



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD ROGER-SALENGRO**

N° 2025 - 238

Livry-Gargan, le 22 MAI 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-0518 du 09 février 2001 portant réglementation permanente du stationnement sur la RD116 boulevard Roger Salengro,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-3379 du 04 septembre 2006 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD116 boulevard Roger Salengro,

Vu l'arrêté du 28 octobre 1971 portant réglementation de la circulation de véhicules dans certaines voies sur le territoire de la Ville de Livry-Gargan,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1962 portant sur la pose de panneaux « stop » dans diverses rues,

Vu l'arrêté du 23 juillet 1977 portant interdiction de stationnement aux véhicules pesant en charge plus de 3,5 tonnes sur la R.N. dite 3bis, la R.N. 370 et le C.D. 163,

Vu l'arrêté n°00-134 du 9 novembre 2000 portant sur la création d'un point d'arrêt pour la navette boulevard Roger-Salengro,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et du stationnement et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier le mode de circulation et du stationnement sur le boulevard Roger-Salengro, voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que la police de circulation à l'intérieur des agglomérations est du ressort du Maire sur les voies autres que celles classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement boulevard Roger Salengro (RD-116).

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- double sens de circulation entre l'avenue du président John-Fitzgerald-Kennedy / l'avenue Winston-Churchill et l'avenue Léon-Blum / l'avenue Camille-Desmoulins,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent  
Boulevard Roger-Salengro  
Page 1|2

- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec la rue de Simiane,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Léon-Blum,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue du président John-Fitzgerald-Kennedy / l'allée de Sévigné,
- une zone de ralentissement est instaurée à son intersection avec l'avenue Léon-Blum,
- une zone de ralentissement est instaurée entre l'allée Lucien-Michard et l'allée Marceau.

Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3,5 tonnes à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol sur chaussée.

Article 4 : un point d'arrêt de bus est implanté pour la navette communale au droit des numéros 60, 87, 91-93, 96-98 boulevard Roger-Salengro. L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur les emplacements réservés pour la navette communale.

Article 5 : les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 7 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pierre-Yves MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent  
Boulevard Roger-Salengro  
Page 2 | 2